

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 10 décembre 2020**

**Rapporteur :  
Monsieur Marc ANDRO**

**N° 48**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 21/12/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 18/12/2020 (accusé de réception du 18/12/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Projets de prise de participation de SEMBREIZH au capital de la SAS Foncière Régional (BreizhCité) et de la SAS Eilañ**

**La ville de Quimper est actionnaire et administrateur de la SEML « SEMBREIZH », société d'aménagement-construction de la Région Bretagne et des Collectivités du territoire régional.**

\*\*\*

La SEML mène actuellement deux projets de prise de participation.

Le premier concerne un projet d'opérateur foncier régional en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations et l'EPF de Bretagne, lequel doit aboutir à la constitution de la SAS « BreizhCité » prévue en novembre.

Le second concerne le rachat par SEMBREIZH de la participation d'EDF-SAFIDI dans la SAS énergétique Eilañ.

En application des dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales *« toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration »*

*Aussi les prises de participation de SEMBREIZH au capital de la SAS Foncière Régional « BreizhCité » et de la SAS Eilañ est soumise à l'approbation préalable de ses collectivités-administrateurs, à savoir :*

- *la Région Bretagne ;*
- *le Département du Finistère ;*
- *le Département d'Ille et Vilaine ;*
- *Brest Métropole ;*
- *ville de Quimper ;*

- ville de Lorient.

## Le projet de la SAS Opérateur Foncière Régional « BreizhCité »

Les partenaires intéressés au projet de mise en œuvre d'un outil Opérateur Foncière Régional, la Caisse des dépôts et consignations (Banque des territoires), l'Etablissement Public Foncier régional et SEMBREIZH ont fait le choix de la création d'une société de type Société par Actions Simplifiées (SAS) permettant de regrouper les différents acteurs pressentis.

Société commerciale par la forme, la SAS offre une grande souplesse aux actionnaires pour définir son fonctionnement. Des comités techniques et stratégiques permettront de s'appuyer sur les compétences des partenaires pour les décisions stratégiques et l'instruction des dossiers.

Dans la SAS, les actionnaires sont responsables des dettes à hauteur de leur participation en capital, responsabilité limitée.

La présidence de la Société pourrait être assurée par SEMBREIZH avec l'appui de ces comités.

Les besoins en fonds propres et quasi-fonds propres de la SAS Opérateur Foncière Régional à constituer sont estimés à 9 900 000 euros environ afin de doter la SAS d'un capital suffisamment important pour porter des opérations au sein de tous les territoires bretons, permettant ainsi de réaliser une diversité d'opérations source de diversification des risques et de se positionner sur les financements court terme des opérations développées avec les promoteurs privés et publics.

Les trois partenaires fondateurs se positionneraient à hauteur de 70% environ des besoins en fonds propres et quasi-fonds propres, le solde pouvant être porté par des partenaires organismes bancaires privés.

A titre prévisionnel, la projection de capitalisation en fonds propres et quasi-fonds propres (CCA, Compte Courant d'Associé) de la SAS serait la suivante :

Montant en €	Capital		CCA		TOTAL	
<i>Actionnaires fondateurs</i>	2 500 000	71,4%	4 000 000	62,5%	6 500 000	65,7%
Banque des Teritoires	1 000 000	28,6%	2 000 000	31,3%	3 000 000	30,3%
Sembreizh	1 000 000	28,6%	2 000 000	31,3%	3 000 000	30,3%
Etablissement Public Foncier	500 000	14,3%	-	0,0%	500 000	5,1%
Total	2 500 000	71,4%	4 000 000	62,5%	6 500 000	65,7%
<i>Investisseurs privés</i>	1 000 000	28,6%	2 400 000	37,5%	3 400 000	34,3%
Arkea	250 000	2,5%	600 000	6,0%	850 000	8,5%
Caisse d'Epagne	250 000	2,5%	600 000	6,0%	850 000	8,5%
Crédit Agricole	250 000	2,5%	600 000	6,0%	850 000	8,5%
Banque Populaire de l'Ouest	250 000	2,5%	600 000	6,0%	850 000	8,5%
Total	3 500 000	100,0%	6 400 000	100,0%	9 900 000	100,0%

La participation financière de SEMBREIZH est projetée à hauteur de 3 000 000 euros dont 1 000 000 euros dans le cadre d'un apport numéraire en capital et 2 000 000 euros dans le cadre d'avances en compte courant d'associé.

Cette participation est financée dans le cadre d'une opération d'augmentation de capital en numéraire déjà réalisée à laquelle a participé la Région Bretagne.

C'est dans ce contexte que le conseil d'administration de SEMBREIZH, par délibération en date du 27 janvier 2020, a approuvé le projet de participation de la société à la constitution de la SAS Opérateur Foncière Régional et soumis sa mise en œuvre à l'approbation des collectivités actionnaires de SEMBREIZH disposant d'un siège d'administrateur conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

### **Le projet de prise de participation supplémentaire de SEMBREIZH au capital de la SAS énergétique Eilañ par acquisition des actions détenues par EDF-SAFIDI**

La SAS Eilañ a été créée le 3 janvier 2012 sous l'impulsion de la Région Bretagne avec pour mission d'investir sur le territoire breton dans toute entreprise réalisant des équipements ou des infrastructures de production d'énergies renouvelables, en particulier dans les filières éolienne et biomasse.

Son capital est fixé à trois millions d'euros (3 000 000 €) divisé en 30 000 actions de 100 euros de valeur nominale chacune réparties comme suit :

- *SEMBREIZH : 12 858 actions correspondant à un apport en numéraire de 1 285 800 € ;*
- *CDC : 7 500 actions correspondant à un apport en numéraire de 750 000 € ;*
- *EDF/SAFIDI : 6 429 actions correspondant à un apport en numéraire de 642 900 € ;*
- *CM ARKEA : 2 571 actions correspondant à un apport en numéraire de 257 100 € ;*
- *Crédit Coopératif : 642 actions correspondant à un apport en numéraire de 64 200 €.*

Le positionnement d'Eilañ en investisseur minoritaire de projets d'énergies renouvelables de grande taille déjà engagés et sécurisés juridiquement n'a pas permis de développer suffisamment la structure. Par ailleurs depuis quelques années maintenant le contexte de financement de projets est très favorable compte tenu des taux d'intérêt très bas, rendant le recours à Eilañ peu intéressant pour les porteurs de projet.

Les pertes cumulées et constatées depuis 2012 s'élèvent à 725 215 euros au 30 septembre 2019.

Aussi au terme d'une étude stratégique menée en 2019, ses actionnaires ont décidé de repositionner la SAS Eilañ sur un nouveau portefeuille de projets. Les axes de développement identifiés pour la SAS Eilañ sont :

- en cohérence avec l'accompagnement des territoires par Sembreizh sur les dossiers de construction, d'aménagement et développement économique (en complémentarité et/ou dans la suite des offres Sembreizh) ;
- en appui des Appels à Manifestation d'Intérêts lancés par la Région ;
- en réponse aux appels à la concurrence lancée par les collectivités ;

- lorsque les collectivités et/ou porteurs de projet appellent Eilañ ;
- pas de démarchage de projets spécifique par Eilañ ;
- après avoir vérifié que les autres outils du territoire n'ont pas été mobilisés sur le projet avant Eilañ.

Le comité stratégique de la SAS réuni le 9 janvier 2020, a approuvé cette orientation stratégique et ses principaux enjeux :

- l'articulation avec les outils existants sur les territoires ;
- la sortie d'EDF / SAFIDI de l'actionnariat d'Eilañ pour présenter une certaine neutralité vis-à-vis des opérateurs énergétiques ;
- la lisibilité du portefeuille des projets ;
- le partage des ambitions et de la communication avec la Région ainsi qu'avec les autres acteurs des territoires.

C'est dans ce contexte qu'intervient le projet d'acquisition par SEMBREIZH des actions détenues par EDF-SAFIDI au capital de la SAS Eilañ correspondant à 6 429 actions au maximum à leur valeur nominale unitaire de 100 euros, soit un montant total de 642 900 euros, les droits applicables à la cession de droits sociaux en sus.

La participation financière qui en résulterait pour SEMBREIZH a été prise en compte dans le projet d'augmentation de capital en numéraire réalisée par SEMBREZH.

C'est dans ce contexte que le conseil d'administration de SEMBREIZH, par délibération en date du 27 janvier 2020, a approuvé le projet d'acquisition des actions par la société de la participation d'EDF-SAFIDI au capital de la SAS Eilañ et soumis sa mise en œuvre à l'approbation des collectivités actionnaires de SEMBREIZH disposant d'un siège d'administrateur conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver le projet de prise de participation de la société d'économie mixte locale « SEMBREIZH » au capital de la SAS Opérateur Foncière Régional « BreizCité » à constituer avec la Caisse des dépôts et Consignations et l'EPF de Bretagne pour un montant de participation financière de trois millions d'euros au maximum (3 000 000 €) réparti entre apport en capital, pour un montant d'un million d'euros (1 000 000€), et avances en compte courant d'associé, pour un montant de deux millions d'euros (2 000 000 €) ;

2 - d'approuver le projet d'acquisition par la société d'économie mixte locale « SEMBREIZH » de tout ou partie de la participation détenue par EDF-SAFIDI au capital de la SAS Eilañ soit 6 429 actions au plus de 100 euros de valeur nominale chacune pour un prix maximum correspondant à la valeur nominale des actions soit au maximum six cent quarante-deux mille neuf cents euros (642 900 €) ;

3 - d'autoriser madame la maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la notifier à la société SEMBREIZH en vue de la mise en œuvre de ses participations au capital de la SAS Opérateur Foncière Régional « BreizhCité » et de la SAS énergétique « Eilañ ».